

Votre guide pour l'année scolaire
2024-2025



L'école Aurore
Mon tremplin pour demain

Mails : direction.aurore@gmail.com
secretariat.aurore@gmail.com

Site internet : www.ecole-aurore.be

Av. des Anciens Combattants, 61 - 1140 Evere
Tél secrétariat : 02/705.27.96
Tél garderie : 0495 99 08 94

Bienvenue à vous tous, nouveaux ou anciens parents !

Nouvelle formule pour vous informer de l'organisation de l'école

En Conseil de participation, il a été décidé de scinder en deux la revue « Bienvenue à l'école Aurore ».

La première partie reprendra désormais le ROI, le règlement des études et les projets pédagogique et éducatif de l'école et vous sera distribuée lors de l'inscription de l'élève. Il vous sera demandé de **garder cette brochure pendant tout le parcours de votre enfant dans notre école.**

La deuxième partie, « Guide de l'année scolaire », reprendra les informations essentielles dans l'organisation de l'école qui changent chaque année scolaire.

Les deux revues se trouveront également sur le site de l'école, afin que vous puissiez facilement rechercher une information ou simplement la traduire dans votre langue usuelle.

Nous vous remercions pour la confiance accordée à l'équipe et vous souhaitons une belle année scolaire.

Mme Van Campenhoudt Anne - Directrice

Table de matières

1	Calendrier de l'école 2024-2025	5
A.	Congés scolaires et journées pédagogiques	5
B.	Fêtes – évènements	5
C.	Réunions de parents et bulletins	6
1)	Réunions collectives	6
2)	Réunions individuelles et bulletins	6
D.	Classes extérieures	6
2	EXTRAIT DU REGLEMENT DES ETUDES : POUR BIEN TRAVAILLER ENSEMBLE	7
A.	Organisation des classes et attribution des postes enseignants	7
B.	Equipe ATL	8
3	SERVICES DIVERS	8
A.	Secrétariat	8
B.	Equipe PMS	8
C.	Logopédie	9
D.	Médiation Scolaire du service de Prévention d'Evere	9
E.	Paroisse	10
F.	Mobilité	10
3)	En rang c'est le pied !	10
4	LE TEMPS HORS SCOLAIRE : Etude et parascolaire	11
A.	Etude	11
B.	Parascolaire	11

1)	Graine de champions :	11
2)	Graine de Sport :	12
3)	L'Entrela Centre culturel d'Evere	12
4)	Artysports :	13
5)	Les Marmottons	14
4)	Académie de musique :	14
6)	L'Asbl Créathéa	15
5	LES FRAIS SCOLAIRES	15
A.	« Dans sa mission d'enseignement – frais scolaires obligatoires »	15
B.	« Dans sa mission d'enseignement – frais scolaires facultatifs auxquels vous avez souscrit »	16
C.	« Hors mission d'enseignement – à votre demande, votre enfant a bénéficié de services »	16
D.	Annexe GRATUITE 1 : élèves de maternelle et primaire de P1 à P3 (version 24-25)	17

1 CALENDRIER DE L'ÉCOLE 2024-2025

Dans le courant du mois de septembre, vous recevrez un calendrier reprenant les différentes dates des réunions et festivités. Y seront indiqués également l'organisation de la tournante des dates pour la piscine, les débuts et fins de parascolaire et étude etc.

Merci de bien conserver ce calendrier et de vous y référer en cas de besoin tout au long de l'année.

A. Congés scolaires et journées pédagogiques

Congés	Dates
Rentrée scolaire	Lundi 26 août 2024
Fête de la Communauté française	Vendredi 27 septembre 2024
Congé d'automne (Toussaint)	Du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 1er novembre 2024
Vacances d'hiver (Noël)	Du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025
Congé de détente (Carnaval)	Du lundi 24 février 2025 au vendredi 7 mars 2025
Lundi de Pâques	Lundi 21 avril 2025
Vacances de printemps (Pâques)	Du lundi 28 avril 2025 au vendredi 9 mai 2025
Congé de l'Ascension	Jeudi 29 mai 2025
Le lundi de la Pentecôte	Lundi 9 juin 2025
Les vacances d'été	Débutent le samedi 5 juillet 2025

Journées pédagogiques Avec garderies proposées

14 avril 25 : P1-P2

Les autres dates sont encore à déterminer

B. Fêtes – évènements

Évènements	Dates
Photographe scolaire	Le mardi 1er octobre 2024
La brocante	Le dimanche 13 octobre 2024
Événement du 1 ^{er} trimestre	Date à déterminer
Spectacles « Aurore en fête »	Le samedi 8 février 2025
La fancy-fair	Le dimanche 25 mai 2025

C. Réunions de parents et bulletins

Il est conseillé aux parents dont le français n'est pas la langue maternelle (ou pas suffisamment maîtrisée) de venir avec un interprète. Les enseignants n'ont pas d'obligation professionnelle à connaître l'anglais. Merci pour votre compréhension.

1. Réunions collectives

Juin	Jeudi 27 à 17h30	Acc – M1 – M2 : réunions de parents
Août	Vendredi 23 de 15h à 16h	ACC – M1 UNIQUEMENT les nouveaux : familiarisation
	Jeudi 29 à 19h	M3 – P1 – P2 : réunions de parents
Septembre	Jeudi 5 à 19h	P3 – P4 : réunions de parents
	Jeudi 19 à 19h	P5 - P6 : réunions de parents

2. Réunions individuelles et bulletins

Octobre	Lundi 14 au vendredi 18 octobre	Maternelles (M3 seulement si nécessaire)
Novembre	Lundi 25 au vendredi 30 novembre	P6 (bulletins et réunions de parents)
Décembre	Lundi 2 au vendredi 6 décembre	P1 à P5 (bulletins et réunions de parents)
Mars	Lundi 17 au vendredi 21	Maternelles
Avril	Vendredi 4 avril	P1 à P6 : distribution bulletins par la Direction
Juin	Lundi 23 au vendredi 27	Maternelles (Acc, M1, M2 si nécessaire)
Juillet	Lundi 30 au vendredi 4	P1 à P6 (bulletins et réunions de parents)

D. Classes extérieures

P1-P2	Classes de mer	Prévue en 25/26
P3-P4	Classes vertes	Prévue en 25/26
P6	Classes de neige	Du vendredi 6 décembre au samedi 14 décembre 2024 matin à Haute Nendaz (Suisse) https://www.lesgentianes.ch

2 EXTRAIT DU REGLEMENT DES ETUDES : POUR BIEN TRAVAILLER ENSEMBLE

Le texte intégral du Règlement des études se retrouve dans le guide que vous avez reçu lors de l'inscription de votre enfant à l'école Aurore. Il est également à votre disposition sur le site de l'école.

A. Organisation des classes et attribution des postes enseignants

Sous réserve de changement !

Maternelle

<u>Accueil</u> : Classe des Escargots Mme Marie Mme Dominique (puéricultrice mi-temps) et puéricultrice mi-temps	
<u>M1A</u> : Classe des Lapins Mme Aurélie (+ aide maternelle)	<u>M1B</u> : Classe des Girafes Mme Fabienne (+ aide maternelle)
<u>M2A</u> : Classe des Koalas Mme Anaïs	<u>M2B</u> : Classe des Grenouilles Mme Susy
<u>M3A</u> : Classe des Petits Cœurs Mme Claude	<u>M3B</u> : Classe des Champis M. Stéphane

Puéricultrices : Mme Dominique - Mme Soumaya

Polyvalence : Mme Valérie – Mme Tatiana

P1 – P2

<u>P1A</u> : Classe des Ratatouilles Mme Aurore et M. Jonas le mardi	<u>P1B</u> : Classe des P'tits malins M. Michaël
<u>P2A</u> : Classe des Loups Mme Anne	<u>P2B</u> : Classe des Pingouins Mme Alexia et Mme Géraldine le mardi

Polyvalence : M. Sébastien – Mme Géraldine – M. Jonas

P3 – P4

<u>P3A</u> : Classe des P3A Mme Sophie	<u>P3B</u> : Classe des Ducobus M. Matthew
<u>P4A</u> : Classe des Explorateurs M. Quentin	<u>P4B</u> : Classe des Paillettes Mme Sylvie

Polyvalence : M. Joël – M. Jonas

P5 – P6

<u>P5A</u> : Mme Aurélie	<u>P5B</u> : Mme Isabelle et M. Jonas 2 après midi
<u>P6A</u> : Mme Céline	<u>P6B</u> : Mme Aude

Polyvalence : M. Joël

- **Maître spécifique en Religion** : non connu à ce jour
- **Maîtres spécifiques en néerlandais** :
M. Philippe – Mme Céline
- **Maîtres spécifiques en gymnastique / sport / natation et psychomotricité** :
Psychomotricité : M. Abdullah - M. Silvio

Gymnastique et sport : M. Silvio
Natation : M. Abdullah

B. Equipe ATL

(Atelier du temps libre = garderie du matin, midi et fin d'après-midi)

Sous réserve de changement !

Mme Souad : coordinatrice du réfectoire et des garderies du matin, du soir et du mercredi après-midi

Mme Nadia : coordinatrice du temps de midi et aide à la gestion éducative

Mme Chantal – Mme Nathalie B – Mme Nathalie D. – Mme Schola – Mme Sophie – Mme Patricia – Mme Aline – M. Cédric – M. Thomas

3 SERVICES DIVERS

A. Secrétariat

Avant 8h15 : répondeur téléphonique. Merci de laisser un message CLAIR.

De 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 15h15 : 02/705.27.96

L'adresse mail du secrétariat : secretariat.aurore@gmail.com

En cas de message urgent pour la garderie, en dehors des heures de cours : 0495 99 08 94.

Mme Emeline se tient à votre disposition pour tout ce qui est administratif et ce qui concerne les assurances et les paiements en relation avec les élèves. Et cela le lundi, mardi, jeudi et vendredi. (PAS le MERCREDI)

B. Equipe PMS

Le Centre PMS Libre de Woluwe I

L'équipe est composée d'une psychologue, d'une assistante sociale, d'une infirmière et d'une logopède.

Quelques membres de l'équipe ont une permanence dans l'école (cfr affiche près du local PMS).



Vous pouvez nous contacter :

- Par mail : aurore@pmswl.be
- Voir l'étiquette collée dans la farde d'avis en maternelle ou dans le journal de classe de votre enfant en primaire.
- Vous pouvez également trouver nos coordonnées sur le site PMS. www.pmswl.be Dans la rubrique : Nos écoles : Ecole-Aurore
- Par téléphone au 02/896.54.43.

N'hésitez pas à nous contacter, nous avons à cœur de vous accompagner en tant que parent dans vos questions et/ou préoccupations concernant la scolarité et le développement du bien-être de vos enfants.

Notre service est indépendant de l'école, confidentiel et gratuit.

C. Logopédie

Deux logopèdes indépendantes travaillent au sein de l'école pour aider les enfants présentant des difficultés spécifiques du langage oral, du langage écrit, du calcul et/ou du graphisme... Elles vous inviteront à obtenir une prescription pour un bilan logopédique auprès d'un médecin spécialiste, dans le but d'introduire un dossier auprès de votre mutuelle, afin d'obtenir le remboursement de leurs prestations. Avec votre accord, elles peuvent collaborer avec le professeur de votre enfant pour l'aider au mieux. Si vous désirez que votre enfant soit suivi à l'extérieur, merci de consulter le site ci-dessous des logopèdes francophones.

- Mme Sylvie Vannieuwenhoven : 0497/46.03.29 - sylvielogo7@gmail.com

Prises en charge en langage oral et langage écrit (lecture et orthographe).

- Mme Pauline Duh : 0472/50.03.34 - pauline.duh@amimo.be

Langage écrit (lecture et orthographe) et logico-mathématiques.

- Une logopède indépendante extérieure collabore régulièrement avec l'équipe et les enseignants.

Les séances ont lieu durant ou en dehors des heures de cours au sein de son cabinet situé au Centre Médical du Tilleul juste à côté de l'école Aurore. Les mêmes démarches sont entreprises afin que ses prestations vous soient remboursées.

Mme Sophie Weicker : 0495/89.23.76 – so.weicker@gmail.com

Langage oral et écrit, suivi logico-mathématique et rééducation myofonctionnelle.

- Le centre psycho-médico-social (PMS) peut également vous mettre en contact avec un service logopédique au 02/764.30.57

- Site des logopèdes francophones : <https://www.uplf.be>

D. Médiation Scolaire du service de Prévention d'Evere

La commune organise, sous l'échevinat de la Prévention, un service gratuit d'aide. Elle propose :

- La prise en charge individuelle :
 - le soutien de jeunes en risque de décrochage ou en décrochage scolaire ;
 - l'aide à l'inscription dans une école ;
 - la médiation en cas de malentendus entre l'école, les parents et/ou les élèves ;
 - l'information sur le système scolaire, son organisation et les différents services existants.
- Les activités pour les élèves de l'enseignement primaire :
 - les écoles de devoirs ;
 - une activité sur la méthodologie de travail pour les 1^{ère} et 2^{ème} secondaires le mercredi après-midi ;
 - des animations dans les classes selon les besoins.

Contact : rue de Paris, 114 à 1140 Evere

mediation.scolaire@evere.brussels

Responsable : Alessandra Nespoli : 02/247.63.94 – 0491/625 790

E. Paroisse

Unité pastorale Meiser

Pour toutes informations :

- www.upmeiser.be - rubrique « annonce et catéchèse »
- Mail : catechese@upmeiser.be
- Secrétariat de l'Unité Pastorale Meiser : 02 215 06 91

L'Unité Pastorale Meiser (www.upmeiser.be) comprend les paroisses Sainte-Alice (Avenue Dailly), Saint-Albert (rue Victor Hugo), Sacré-Cœur (rue Le Corrège), Saint-Joseph (Place De Paduwa) et Épiphanie (rue de Genève).

F. Mobilité



En rang c'est le pied !

Des rangs à pieds sont proposés vers certaines activités extrascolaires.

Si vous êtes intéressé par ce moyen de transport écologique, bon pour la santé, gratuit et sûr pour vos enfants, voici les propositions de rangs pour 2024-2025

Vers l'Académie (Aubier et rue Stuckens) : renseignements à l'inscription à l'Académie rue Stuckens, 125. Tél : 02.216.89.33. Formulaire de demande d'inscription au pédibus à demander.

Vers le Manoir pour les activités de l'Entrela, centre culturel d'Evere : renseignements à l'inscription aux activités de l'Entrela, rue de Paris 43. Tél : 02.241.15.83

Les rangs extrascolaires commencent en général la semaine de la mobilité (mi-septembre).

Pour plus de renseignements et formulaires d'inscription à ces rangs :

Contactez Mme Fanchon Martens (coordinatrice ATL) fmartens@evere.irisnet.be // 02.247.62.47

4 LE TEMPS HORS SCOLAIRE : Etude et parascolaire

A. Etude

Elle s'adresse aux élèves dont les parents désirent qu'ils fassent leur travail à l'école. Grâce à l'organisation du journal de classe, votre enfant reçoit tout son travail pour la semaine. Le but est qu'il puisse s'organiser en cas d'activités extra-scolaires. S'il est inscrit à l'étude, merci de bien veiller à ce qu'il ait du travail à faire (ne pas tout faire le week-end par exemple, sinon l'étude ne sert à rien !)

Pour les élèves ayant besoin d'un soutien plus spécifique et dont le prix de l'étude est un frein, merci de prendre contact avec Mme Van Campenhoudt.

Graine de Champions

Qui ? Des professeurs ou membres du personnel de l'école Aurore.

Quels jours ? Lundi, mardi, jeudi et vendredi.

A quelle heure ? De 15h45 à 16h45.

Comment ? Petits groupes par tranche d'âges. Un carnet de suivi sera complété lors de chaque étude et sera rangé dans le journal de classe

Inscription ? Via formulaire distribué ou via : Google forms :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScw7nPBw2x1pJ4RTZ9WImzKi70Fc8rAhPrtPzQvotCA-4mHjg/viewform>

Coordination : Mme Céline & M. Quentin

Tel. : 0489/58.94.68 ou 0485/97.14.84

Mail : grainsdechampions@hotmail.com

B. Parascolaire

L'école Aurore a plusieurs partenariats avec différentes asbl pour proposer des activités extrascolaires.

Nous vous demandons de vous inscrire directement auprès des asbl. Tous les renseignements sont sur notre site à l'onglet « parascolaire ».

Pendant l'année scolaire, en cas d'absence de l'élève à l'activité ou pour toute question organisationnelle vous devez passer directement par eux. L'école ne gère pas ces activités.

1. Graine de champions :

La toute nouvelle asbl propose l'ouverture des ateliers suivants qui auront lieu à l'école Aurore :

1. Zumba pour M3-P6 : mercredi de 12h30 à 13h30 à l'école.
2. Théâtre pour P3-P4 : mercredi 13h30-14h30 et 14h30-15h30 à l'école.
3. Multisports pour les primaires : vendredi de 15h45 à 16h45 à l'école.
4. Ateliers créatifs pour les primaires : mardi et jeudi de 15h45 à 16h45 à l'école.
5. Atelier informatique pour les P3 à P6 : lundi de 15h45 à 16h45 à l'école.

Sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions (au moins 10 enfants par atelier)

2. Graine de Sport :

Activités extra-scolaires :

<u>Football</u>	<u>Foot et Basket</u>	<u>Football</u>	<u>Psychomotricité</u>	<u>Psychomotricité</u>
le lundi	le mercredi	le mercredi	le mercredi	le jeudi
de 16h à 17h	de 13h à 14h	de 13h à 14h	de 12h30 à 13h30	de 16h à 17h
pour les 8-12 ans	pour les 5-9 ans	pour les 5-9 ans	Pour les M2 et M3	Pour les ACC, M1 et M2
Lieu : Hall des sports de l'école Aubier, les enfants sont pris en charge à l'école, possibilité de retour à l'école après l'activité le mercredi.			Lieu : Ecole Aurore	
Renseignements : sport.evere@gmail.com (responsable : M. Silvio)				
<u>Natation</u>				
le mercredi	de 12h00 à 13h00		pour les 5-11 ans	
Lieu : Piscine Le Triton, les enfants peuvent être pris en charge à l'école et retour à l'école.				
Renseignements : abdullahsoyut@hotmail.be (responsable : M. Abdullah)				

3. L'Entrela Centre culturel d'Evere

Durant l'année 2024-2025, l'équipe des animateurs extrascolaires proposera des ateliers créatifs pour les enfants âgés de 4 à 12 ans.

Les participants auront la possibilité de laisser libre cours à leur créativité. Ils pourront se plonger dans la diversité des formes artistiques où mouvements et voix, formes et couleurs, sons et rythmes seront à explorer au gré de leurs envies, de leurs passions et de leur imagination !

Les ateliers auront lieu au Manoir.

Les enfants s'y rendront par leurs propres moyens ou via un rang (voir jours des PEDIBUS).

Lundi et Mardi		
Théâtre	Expérimentation sonore	Art plastique
Pour les 8-10 ans	Pour les 5-8 ans	Pour les 5-8 ans

Mercredi	
Les ateliers du mercredi (accueil temps libre dès 13h pour les enfants inscrits aux ateliers).	
Atelier de 14h à 16h	Atelier de 14h à 16h
Expériences créatives : expérimentation sonore, théâtre et art plastique.	
Pour les 4 – 7 ans	Pour les 8 – 11 ans

Tout au long de l'année, nous partirons à la découverte de différentes disciplines artistiques et créatives. Au programme : Théâtre, expérimentation sonore et art plastique. Chaque discipline sera expérimentée lors de modules comprenant plusieurs ateliers successifs.

Jeudi		
Théâtre	Expérimentation sonore	Art plastique
Pour les 9-11 ans	Pour les 6-10 ans	Pour les 8-12 ans

Vendredi		
Théâtre	Expérimentation sonore	Art plastique
Pour les 10-12 ans	Pour les 5-8 ans	Pour les 7-10 ans

PEDIBUS :

Un **rang aller** vers le Manoir peut être organisé à partir de 3 enfants inscrits les mardis, mercredis et vendredis. Les lundis et jeudis, les familles s'organisent pour déposer leurs enfants au Manoir.

Les parents viennent rechercher leurs enfants au Manoir entre 17h45 et 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à 16h le mercredi.

Un **rang retour** vers L'Entrela est possible les lundis, mardis, jeudis et vendredis (départ du Manoir à 17h45, arrivée à L'Entrela' autour de 18h15).

Infos pratiques	
Adresse des ateliers	<ul style="list-style-type: none"> • Le Manoir – 50, rue des Deux Maisons – 1140 Evere. • L'Entrela' – 43, rue de Paris – 1140 Evere
Prix pour l'année	(Environ 30 séances, tout matériel compris) : 50€
Comment s'inscrire?	Les inscriptions se font à L'Entrela' Centre culturel d'Evere ou en ligne sur le site web www.lentrela.be
Encore des questions ?	02 241 15 83 – info@lentrela.be – www.lentrela.be

4. Artysports :

Stages de vacances artistiques et sportifs à l'école Aurore avec M. Frédéric et M. Silvio

Pour les enfants de 2,5 ans à 10 ans.

Renseignements et inscriptions : artysports@gmail.com

<u>2024</u>	<u>2025</u>
La première semaine des vacances d'automne : du 21 au 25 octobre.	Les deux semaines des vacances de détente : du 24 au 28 février et du 03 au 07 mars Les deux semaines des vacances de printemps : du 28 avril au 02 mai et du 05 au 09 mai La première semaine des vacances d'été : du 07 au 11 juillet

5. Les Marmottons

Type d'activité : Le service Jeunesse propose des activités extrascolaires destinées aux enfants de 3 à 6 ans de notre école deux jours par semaine.

Lieu : Le local Marmottons se situe entre la bibliothèque « Romain-Rolland » et la ludothèque « La Boîte à Joujoux » au niveau -1 de la maison communale (Square Hoedemaekers 10 – 1140 Evere). Celui-ci est spécialement aménagé pour l'accueil des enfants et les animations proposées.

Transport : Mireille, l'accueillante des Marmottons, avec une accompagnatrice, organise le transport des enfants en bus communal de l'école jusqu'à la Maison communale. Ce transport est gratuit.

« **L'heure des parents** » : Les mamans et les papas viennent rechercher leurs enfants sur place à 17h30 (entrée à la maison communale via le passage Idiers).

Informations : Les Marmottons : Mireille Kayumbi : 02 247 64 35 / marmottons@evere.brussels

Service Jeunesse : Sandrine Van Den Eede : [02 247 63 33](tel:022476333) / jeunesse@evere.brussels

6. Académie de musique :

Où et quand ?

De septembre à juin ;

- A l'Académie de Musique, 125 rue Stuckens (lundi au samedi)
- A La Source, 6 rue du Doolegt (lundi, éveil musical)
- A Clair-Vivre, 40 avenue Notre-Dame (mardi et jeudi, éveil musical)
- A L'Aubier, 50 avenue du Cimetière de Bruxelles (mercredi et vendredi, éveil musical, formation musicale, piano et guitare)
- A l'école Everheide, rue Matheussens, 60 (diction éloquence, formation pluridisciplinaire théâtre)

➤ **Initiation musicale, dès 5 ans**

Une initiation complète à la musique avec une méthode réputée internationalement et mise au point par le grand musicien et pédagogue suisse **Emile Jaques-Dalcroze**. Apprentissage des bases de la musique par le mouvement, par le chant et par l'utilisation de divers petits instruments à percussion et accessoires (tambourins, claves, cerceaux...). Ce cours organisé dans le cadre de la formation musicale préparatoire représente un excellent tremplin aux différents autres cours de l'Académie.

Pour qui ?

Pour les enfants de 5 à 7 ans par groupes de maximum 15 élèves par cours de 50 minutes.

- **Cours de formation musicale dès 7 ans et cours pour adultes, cours de base de 2x 50', obligatoire pour tous les élèves en musique (cycle de 5 ans/enfants, 3 ans/adultes)**

Apprentissage d'un instrument dès 8 ans

Apprendre l'accordéon, le violon, le violoncelle, la flûte traversière, la guitare, la clarinette, le saxophone, le piano, les percussions etc !

- **Cours de Danse classique, dès 6 ans**

Pour filles et garçons, débutants, moyens et avancés, dès l'âge de 6 ans

- **Cours de Théâtre, dès 5 ans & Improvisation théâtrale, dès 14 ans**

- ✓ **5 ans :** éloquence ; acquérir les outils de la prise de parole
- ✓ **8 ans et plus.** Travail sur les éléments du jeu, notion d'espace, prise de la parole, jeux d'improvisation (pluridisciplinaire) avant d'aborder le travail proprement dit sur le texte.
- ✓ **Initiation aux techniques de la Ligue d'Improvisation Belge.**
Ce cours propose une pédagogie d'apprentissage de l'improvisation théâtrale progressive, évolutive, basée sur la confiance, l'écoute et la générosité

Où, quand et comment s'inscrire ?

LES INSCRIPTIONS SE FONT SUR RENDEZ-VOUS (calendrier sur notre site à partir du 01/07)

Pour les Everois : à partir du 19 août et jusqu'au 22 août inclus

Pour tous, à partir du 26 août jusqu'au 26 septembre 2024 inclus

COURS GRATUITS JUSQU'À 12 ANS !

Les inscriptions se font à l'Académie de Musique d'Evere, 125 rue Stuckens, 1140 Evere.

Voir infos sur www.academie-evere.be

secretariat.academie@evere.brussels

02/216 89 33

Très important : pour que l'inscription soit valable, il faut apporter la carte SIS ou la carte d'identité de l'élève.

7. L'Asbl Créathéa

Parascolaire de théâtre à Aurore pour les P5-P6.

Depuis plus de 25 ans, Créathéa organise des ateliers théâtre pour différentes tranches d'âge.

Actuellement, Créathéa est constitué des trois groupes :

- L'Aurore des Zen, un groupe de jeunes de 14 à 17 ans qui ont commencé un parascolaire à Aurore et qui ont souhaité continuer dans le secondaire.
- Les Zen Beaucoup, une seconde troupe de 28 à 36 ans constituée également de comédiens ayant commencé un parascolaire de théâtre à Aurore.
- Les Zinattendus, une troupe intergénérationnelle dans laquelle jouent certains anciens élèves d'Aurore ainsi que des parents et anciens parents d'Aurore

En septembre 2024, Créathéa ouvrira un nouveau parascolaire à Aurore pour les P5 et P6. Le nombre sera limité à 8 élèves maximum. Ce cours sera donné par Tania Kuypers le vendredi de 16h30 à 17h25 dans la salle Mozart. Tania anime déjà le groupe des jeunes de 14 à 17 ans. Il ne s'agit pas d'une garderie mais d'un vrai cours de théâtre avec des exigences en termes de respect, d'application et de sérieux. Il s'adresse donc à des élèves motivés.

Les formulaires d'inscription sont disponibles sur notre site www.creathea.be dans la page « Atelier théâtre d'Aurore » (sélection en haut à droite)

5 LES FRAIS SCOLAIRES

A. « Dans sa mission d'enseignement – frais scolaires obligatoires »

Il s'agit des frais d'entrée à la piscine et les transports en bus (pour les maternelles), les frais d'entrée lors des activités socio-éducatives, les frais de participation aux activités sportives et ceux des transports lors d'excursions découvertes. Il s'agit de forfaits. Les montants sont basés sur l'année scolaire 23-24 et seront ajustés pour 24-25 fin août via la fiche « Estimation des frais ».

AC.	M1	M2	M3	P1	P2	P3	P4	P5	P6
5.40 €	5.40 €	5.40 €	5.40 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €	17,80 €	17,80 €	17,80 €

Se trouvent également dans cette catégorie les classes extérieures : de mer, verte et de neige.

B. « Dans sa mission d'enseignement – frais scolaires facultatifs auxquels vous avez souscrit »
Fouritures scolaires utilisées lors de la scolarité de votre enfant et achetées de manière collective

- ✓ Les carnets d'exercices (livret dans lequel l'élève écrit) : selon la classe entre 9 € et 48 €.

C. « Hors mission d'enseignement – à votre demande, votre enfant a bénéficié de services »

Services	prix	Sur 1 mois de 4 semaines	Votre choix	Totaux
Hors mission d'enseignement – à votre demande, votre enfant bénéficie des services suivants				
Garderie et service repas				
Temps de midi : surveillance Lundi – mardi – jeudi - vendredi	1,90 €/jour	16 X 1,90 € = 30.40 €	
Repas chauds	3,40 €/repas	16 X 3,40 € = 52 €	
Mercredi de 12h jusque 14h	2,95 €X 2,95 € = €		
Mercredi de 12h jusque 18h	4,95 €X 4,95 € = €	
Maternelle				
De 15h45 : garderie jusque 18h Lundi – mardi – jeudi - vendredi	2,35€/ jour	16 X 2,35 € = 37,60€	
Primaire				
De 15h45 : garderie jusque 18h Lundi – mardi – jeudi - vendredi	2,35€/ jour X 2,35 € = ... €	
Après étude : garderie de 16h45 à 18h Lundi – mardi – jeudi - vendredi	1,10€/ jour X 1,10 € = ...€	

Ces montants sont forfaitaires et ne varient pas en fonction du temps passé à la garderie (5 minutes ou 2h).

Frais divers annuel	
Photo individuelle	Environ 12 à 14 €
Photo de classe	Environ 3 €
Short	Environ 6 €
t-shirt avec logo de l'école	Environ 6 €
Bonnet de piscine de couleur rouge	Environ 1,10 €

D. Annexe GRATUITE 1 : élèves de maternelle et primaire de P1 à P3 (version 24-25)

Information sur la gratuité scolaire

Madame, Monsieur, Chers parents,

Votre enfant va fréquenter l'enseignement maternel. Il va donc bénéficier de **nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire**¹.

Nous vous proposons dans ce document un résumé des règles principales qui s'appliquent² :

Règles en vigueur :



L'école doit fournir à votre enfant les crayons, marqueurs, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un éventuel cahier de communication (journal de classe). Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 50€ par élève inscrit. Ce montant est indexé annuellement.

Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe.

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :

- les cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
- les activités culturelles et sportives d'un jour : avec un maximum de 45 €³ par année scolaire (déplacements compris) ;
- les séjours pédagogiques avec un maximum de 100 €⁴ sur l'ensemble de la scolarité maternelle (activités, nuitées et déplacements compris).

Ces montants sont indexés chaque année. Pour l'année scolaire 2023-2024, ils se montent respectivement à **54.11 €** et **120.25 €**.

Quels sont les autres frais possibles ?

- Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas considérés comme des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés, si votre enfant est concerné.
- L'école peut toujours vous demander de fournir :

¹ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

² Les « frais scolaires » sont définis par le Code comme étant les « frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) ».

³ Montant prévu par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant des montants plafonds pouvant être réclamés dans l'enseignement maternel en exécution de l'article 100, § 3, alinéa 2, 2° et 3°, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement tel que remplacé par le décret du 14 mars 2019.

⁴ Idem supra.

- Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.
- L'achat de photos, de classe ou individuelle, peut vous être proposé, mais pas imposé.

Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés.

À quoi devez-vous faire attention ?



- En ce qui concerne les vêtements, l'école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque, mais elle peut demander une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.
- Aucun droit d'inscription et aucune demande de services ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).
- Votre enfant ne devra jamais être chargé d'effectuer ou de communiquer un paiement.
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).

Communication de la part de l'école :



- Une **estimation des différents frais** qui seront à votre charge doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des **décomptes périodiques** détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires **dépassent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).

Que faire en cas de non-respect de ces règles ?



- Si vous pensez que l'école de votre enfant ne respecte pas une des règles de la gratuité scolaire, contactez la direction de l'école ou discutez-en avec **les représentants des parents**.
- Si cela n'a pas fonctionné, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE), par mail, à l'adresse mail suivante :

✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

Ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Service général des affaires transversales, Direction du comptage, de l'obligation scolaire et de la Gratuité (local 3F321), rue Adolphe Lavallée 1, 1080 Bruxelles.

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Direction du Comptage, de l'Obligation scolaire et de la Gratuité

Plus d'infos :



www.enseignement.be dans la rubrique : « De A à Z » Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire.

Votre demande spécifique via ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be ou par téléphone au 02.90.88.62 ou 02.690.83.21.

Nous vous souhaitons, à votre enfant et à vous-mêmes, une agréable année scolaire.

Fabrice AERTS-BANCKEN

Directeur général

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Direction du Comptage, de l'Obligation scolaire et de la Gratuité

www.fw-b.be | 0800 20 000

Rue Adolphe Lavallée, 1 – 1080 BRUXELLES

Informations sur la gratuité scolaire

Madame, Monsieur, Chers parents,

Votre enfant va fréquenter la 1^{ère}, la 2^{ème} ou la 3^{ème} année de l'enseignement primaire. Il va donc bénéficier de **nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire**¹.

Nous vous proposons dans ce document un résumé des règles principales qui s'appliquent² :

Règles en vigueur :



- L'école doit fournir à votre enfant les cahiers, crayons, marqueurs, gomme, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un journal de classe. Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 75€ par élève. Ce montant est indexé annuellement.

Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe, à l'exception de l'achat groupé **facultatif** de manuels scolaires et de cahiers d'exercices (voir le point concernant les autres frais possibles),

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :

- Les cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
- Les activités culturelles et sportives d'un jour (déplacement compris) ;
- Les séjours pédagogiques avec nuitées (déplacements compris) ;

Quels sont les autres frais possibles ?

- L'école peut vous demander de fournir un cartable et un plumier vide pour votre enfant. Elle peut aussi demander des vêtements, comme un équipement pour les activités sportives ou, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire... ;
- Elle peut vous proposer l'achat groupé de manuels scolaires et de cahiers d'exercices (avec, éventuellement, un abonnement numérique à ces supports).

Attention : l'école peut vous proposer ces frais, mais pas vous les imposer. Si vous ne souhaitez pas y souscrire, elle doit fournir le support choisi gratuitement à votre enfant.

¹ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

² Les « frais scolaires » sont définis par le Code comme étant les « frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) ».

- Un cartable et un plumier vides votre enfant. Elle peut aussi demander des vêtements (ex. : les vêtements de rechange, un t-shirt, un short et des chaussures pour une activité sportive et, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...);
- Les langes, les mouchoirs et les collations de votre enfant.

Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés.

A quoi devez-vous faire attention ?



- L'école **ne peut pas vous demander de frais facultatifs**, par exemple, un abonnement à une revue. Toutefois, l'achat de **photos**, de classe ou individuelle, peut vous être **proposé** mais pas imposé.
- **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être **imposés**, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).
- **Votre enfant ne devra jamais être chargé d'effectuer ou de communiquer les paiements.**
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).
- En ce qui concerne les vêtements, l'école **ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque**, mais elle peut demander une couleur précise (un tee-shirt blanc pour le cours de gym, par exemple). Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.

Communication de la part de l'école :



- Une **estimation des différents frais** qui seront à votre charge doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des **décomptes périodiques** détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires **dépassent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).

Que faire en cas de non-respect de ces règles ?



- Si vous pensez que l'école de votre enfant ne respecte pas une des règles de la gratuité scolaire, contactez la direction de l'école ou discutez-en avec **les représentants des parents**.
- Si cela n'a pas fonctionné, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE), par mail, à l'adresse mail suivante :

✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Direction du Comptage, de l'Obligation scolaire et de la Gratuité

Ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Service générale des affaires transversales, Direction du comptage, de l'obligation scolaire et de la Gratuité (local 3F321), rue Adolphe Lavallée 1, 1080 Bruxelles.

Plus d'infos :



www.enseignement.be dans la rubrique : « De A à Z » [Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire](#).

Votre demande spécifique via ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be ou par téléphone au 02.690.88.62 ou au 02.690.83.21

Nous vous souhaitons, à votre enfant et à vous-mêmes, une agréable année scolaire.

Fabrice AERTS-BANCKEN

Directeur général

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Direction du Comptage, de l'Obligation scolaire et de la Gratuité

www.fw-b.be | 0800 20 000

Rue Adolphe Lavallée, 1 – 1080 BRUXELLES

A apprendre de ses erreurs

Utiliser et encourager la solidarité

Relever des défis

Oser le changement

Réussir avec fierté (et dignité)

Explorer toutes les possibilités